



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-281

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-10-20-00001 - Décision 2025-SPE-0077 portant habilitation  
organisme formation TB Consultants -version RAA (3 pages) Page 3

R24-2025-10-01-00035 - DECISION D'HABILITATION MAISON  
SPORT-SANTE - Maison Sport Santé UFOLEP du Cher [??] (2 pages) Page 7

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /**

R24-2025-10-17-00003 - Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-CSU-0008  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00001

Décision 2025-SPE-0077 portant habilitation  
organisme formation TB Consultants -version  
RAA

**DECISION N° 2025-SPE-0077**

**portant habilitation de l'organisme « TB Consultants Formation » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n°2024-DG-DS-0002 signée de Madame Clara de BORT du 2 août 2024 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** la demande présentée par l'organisme « TB Consultants FORMATION », représenté par Madame MAMAH Karine, 6 quai de Paludate 33800 BORDEAUX, dossier déposé complet le 9 octobre 2025 sur la plateforme « mes démarches simplifiées » en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation et d'évaluation ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 75331087033 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'organisme « TB Consultants Formation », représenté par Madame MAMAH Karine, 6 quai de Paludate 33800 BORDEAUX est habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés 40 rue de la République – 45000 Orléans (Salle Hôtel Campanile Centre Gare)

Le jury d'évaluation de cette formation est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation »

-Madame Oriane RENEZ-PEREZ

-Madame Nadira DOLEN

-Madame Virginie LAMPS

-Madame Nelly ALAYRAC

- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » et personne qualifiée en hygiène hospitalière :

-Madame Sandra DOS SANTOS

-Monsieur Joël DOS SANTOS

Le jury devra être présidé par une personne justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent ou du perçage corporel. Madame Sandra DOS SANTOS est ainsi identifiée.

L'équipe pédagogique qui dispensera la formation initiale de 21 heures sera composée de Monsieur Joël DOS SANTOS, Madame Sandra DOS SANTOS, Monsieur Christian HORN.

**ARTICLE 2** : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 5** : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « TB Consultants FORMATION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2025

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,  
Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00035

DECISION D'HABILITATION MAISON  
SPORT-SANTE - Maison Sport Santé UFOLEP du  
Cher

**DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE**

Maison Sport Santé UFOLEP du Cher

Décision n° : MSS-CVL-2025-10  
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé » : Maison Sport Santé UFOLEP du Cher  
Demandeur : Comité Départemental UFOLEP  
Nom du représentant légal : HUET Mickaël  
Adresse : 5 rue Samson 18000 Bourges  
Nom du gestionnaire de la structure : RUBALDO Manon  
Localisation de la structure : 5 rue Samson 18000 Bourges  
Numéro SIRET/SIREN : 449 336 973 00010  
Lieu d'implantation de la structure : Cher (18)  
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/10/2025 au 31/09/2030

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

**VU** l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

**VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Comité Départemental UFOLEP, sis, Bourges (18), représentée par son représentant légal HUET Mickaël visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

**ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

A Orléans, le 01/10/2025

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Centre-Val de  
Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le préfet de la région Centre-Val de  
Loire et par délégation, pour le recteur,  
Le délégué régional à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports  
Signé : Rodolphe LEGENDRE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Cher

R24-2025-10-17-00003

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-CSU-0008 modifiant  
la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de George  
Sand de Bourges dans le Cher

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 du 26 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0001 du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 du 4 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0003 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0006 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0020 du 21 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher ;

**VU** l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 du 26 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

### **I- Membres avec voix délibérative :**

#### **En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

#### **En qualité de représentants du personnel :**

- Madame le docteur Amandine DUBOIS et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme MONTANER et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Mélissa GAGNEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

#### **En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame le docteur Sylvie DUDEK et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Eric MESEGUER (PROMETHEE CHER), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;

- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

**II- Membres avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 17 octobre 2025  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-CSU-0008 enregistré le 20 octobre 2024